

ARRETE MUNICIPAL n° A20250331-116

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Finales du terroir	
Date	Dimanche 13 avril 2025 de 8 h 00 à 23 h 00	
Lieu	Stade Roger Léniaud	
Demandeur	Madame Marine CHEPSAT, secrétaire générale de l'USU	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 31 mars 2025 par Madame Marine CHEPSAT, secrétaire générale de l'USU ;

Arrête,

Article 1 : Madame Marine CHEPSAT, secrétaire générale de l'USU est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le dimanche 13 avril 2025 de 8 h 00 à 23 h 00, au stade Roger Léniaud à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Marine CHEPSAT, secrétaire générale de l'USU.

Fait à Ussel, le 31 mars 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : - 1 AVR. 2025
 Notification le :